



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩-០៩-២០០៧-អ.វ.ត.ក/អ.ជ.ត.ក  
Case File/Dossier n° 002/19-09-2007-ECCC/SC

អង្គជំនុំជម្រះតុលាការកំពូល  
Supreme Court Chamber  
**LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME**

**ឯកសារបកប្រែ**  
**TRANSLATION/TRADUCTION**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 20-Jul-2015, 11:52  
CMS/CFO: Ly Bunloug

Composée comme suit : M. le Juge KONG Srim, président  
M. le Juge Chandra Nihal JAYASINGHE  
M. le Juge SOM Sereyvuth  
Mme le Juge Agnieszka KLONOWIECKA-MILART  
M. le Juge MONG Monichariya  
Mme le Juge Florence Ndepele MWACHANDE-MUMBA  
M. le Juge YA Narin

Date : 9 juin 2015  
Langue(s) : français, original en khmer et en anglais  
Classement : PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE CO-RAPPORTEURS**

**Co-procureurs**  
Mme CHEA Leang  
M. Nicholas KOUMJIAN

**Co-avocats de NUON Chea**  
Me SON Arun  
Me Victor KOPPE

**Accusés**  
KHIEU Samphân  
NUON Chea

**Co-avocats de KHIEU Samphân**  
Me KONG Sam Onn  
Me Anta GUISSÉ  
Me Arthur VERCKEN

**Co-avocats principaux pour les parties civiles**  
Me PICH Ang  
Me Marie GUIRAUD

**NOUS, KONG SRIM**, Président de la Chambre de la Cour Suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens établies pour poursuivre les auteurs présumés des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, qui est saisie des appels interjetés par les co-procureurs, NUON Chea et KHIEU Samphân<sup>1</sup> contre le jugement rendu le 7 août 2014 par la Chambre de première instance à l'issue du procès dans le cadre du dossier n° 002/01<sup>2</sup> ;

**VU** la règle 108 5) du Règlement intérieur<sup>3</sup>, qui dispose que le Président de la Chambre de la Cour suprême est habilité à désigner un juge international et un juge cambodgien comme co-rapporteurs pour les appels ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du nombre élevé de questions soulevées dans ces appels ainsi que du chevauchement de plusieurs d'entre-elles, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice de désigner différents groupes de co-rapporteurs chacun chargé d'examiner une série de ces questions<sup>4</sup> ;

---

<sup>1</sup> Appel des co-procureurs contre le Jugement du premier procès dans le cadre du dossier n° 002, Doc. n° F11, 28 novembre 2014 ; *NUON Chea's Appeal Against the Judgment in Case 002/01*, Doc. n° F16, 29 décembre 2014 ; [Corrigé 1] Mémoire d'appel de la Défense de M. KHIEU Samphân contre le jugement rendu dans le procès 002/01, Doc. n° F17, 29 décembre 2014 (version corrigée déposée le 31 décembre 2014). Voir également : Déclaration d'appel des co-procureurs concernant une décision rendue dans le premier procès dans le cadre du dossier n° 002, Doc. n° E313/3/1, 29 septembre 2014 ; Déclaration d'appel contre le Jugement du premier procès dans le cadre du dossier n° 002, Doc. n° E313/1/1, 29 septembre 2014 ; Déclaration d'appel de la Défense de M. KHIEU Samphân contre le jugement rendu dans le procès 002/01, Doc. n° E313/2/1, 29 septembre 2014.

<sup>2</sup> Jugement du premier procès dans le cadre du dossier n° 002, Doc. n° E313, 7 août 2014.

<sup>3</sup> Règlement intérieur des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (Rev. 9), 16 janvier 2015.

<sup>4</sup> Voir *Order to Appoint Co-Rapporteurs*, Doc. n° F21, 14 mars 2011 (dans laquelle le Président de la Chambre de la Cour suprême a adopté la même démarche s'agissant des appels interjetés contre le Jugement rendu dans le cadre du dossier n° 001).

**DÉSIGNONS PAR LA PRÉSENTE :**

- 1) **MM. les Juges MONG Monichariya et Chandra Nihal JAYASINGHE** comme co-rapporteurs pour toutes les questions soulevées dans les appels relatives à la constitutionnalité du Règlement intérieur, l'équité de la procédure, la portée du procès et la détermination de la peine, ainsi que pour l'appel des co-procureurs ;
- 2) **M. le Juge YA Narin et Mme le Juge Florence Ndepele MWACHANDE-MUMBA** comme co-rapporteurs pour toutes les questions soulevées dans les appels relatives à l'approche adoptée par la Chambre de première instance à l'égard des preuves et aux conclusions tirées par cette dernière au sujet des crimes pour lesquels NUON Chea et KHIEU Samphân ont été déclarés coupables ; et
- 3) **M. le Juge SOM Sereyvuth et Mme le Juge Agnieszka KLONOWIECKA-MILART** comme co-rapporteurs pour toutes les questions soulevées dans les appels relatives aux conclusions tirées par la Chambre de première instance au sujet de la responsabilité pénale individuelle de NUON Chea et de KHIEU Samphân.

**Phnom Penh, le 9 juin 2015,**

**Le Président de la Chambre de la Cour suprême,**

*/signé/*

---

**KONG Srim**